

Arrêté de composition du bureau de vote

-

Élections des catégories n°4 à 6 du conseil d'administration de l'Université de Lyon Scrutin du 18 juin 2019

Le Président de l'Université de Lyon,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu les arrêtés du 2 mai 2019 relatif aux élections des catégories n°4 à 6 du conseil d'administration de l'Université de Lyon ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant validation des candidatures ;

Vu les avis favorables du comité électoral consultatif rendus le 2 mai et le 6 juin 2019,

Arrête

Article 1^{er} : Le scrutin a lieu **le mardi 18 juin 2019**.

Il est organisé à l'enveloppe et à l'urne dans deux bureaux de vote :

- Bureau de vote n°1 : salle 003, RdC, au siège de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur, à Lyon 7^{ème} (de 9h00 à 17h30) ;
- Bureau de vote n°2 : salle 526, 5^{ème} étage, Maison de l'Université, au siège de l'Université Jean Monnet, 10 Rue Tréfilerie, à Saint-Etienne (de 9h à 16h00).

Le bureau de vote n°1 se compose de :

- Monsieur Pierre Rolland, président ;
- Madame Fleur Tathereaux, assesseur,
- Madame Sylvie Collet, assesseur.

Le bureau de vote n°2 se compose de :

- Monsieur Alain Trouillet, président ;
- Madame Catherine Biagini, assesseur ;
- Madame Caroline Guerin, assesseur.

Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.



Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Khaled Bouabdallah
Président